

Carte européenne d'armes à feu (CEAF)

Procédure

**Etape n° 1 :** je prends connaissance des informations générales de la rubrique armes du site internet [service-public.fr](http://service-public.fr).

**Etape n° 2 :** je constitue mon dossier.

Première demande	Renouvellement
<input type="checkbox"/> le cerfa <a href="#">10832*03</a>	<input type="checkbox"/> le cerfa <a href="#">10832*03</a>
<input type="checkbox"/> 2 photographies d'identité récentes et prises tête nue	<input type="checkbox"/> copie des récépissés de déclaration, d'enregistrement et/ou d'autorisation de détention d'armes
<input type="checkbox"/> copie d'une pièce d'identité <u>en cours de validité</u> (carte nationale d'identité, passeport ou titre de résident)	<input type="checkbox"/> copie d'un justificatif de domicile récent si changement de domicile depuis l'établissement de la CEAF
<input type="checkbox"/> copie des récépissés de déclaration, d'enregistrement et/ou d'autorisation de détention d'armes	<input type="checkbox"/> l'original de la CEAF à renouveler
<input type="checkbox"/> copie de deux justificatifs de domicile différents récents	
<input type="checkbox"/> pour les mineurs, justificatif de l'invitation à participer à une compétition officielle et autorisation de la personne ayant autorité parentale avec copie de sa pièce d'identité	

**Etape n° 3 :** j'adresse mon dossier par courrier à la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse ci-dessous :

Préfecture des Pyrénées-Orientales  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives de sécurité  
24 quai Sadi Carnot  
66951 PERPIGNAN Cedex

**Etape n° 4 :** une fois la carte prête, l'agent instructeur me contacte pour convenir d'un rendez-vous en préfecture afin de signer la carte.

**Que faire en cas de cession, perte, destruction, vol ou transformation d'une arme inscrite sur un CEAF ?**

Restituer la CEAF ou la faire mettre à jour auprès du préfet du lieu du domicile dans le délai d'un mois suivant l'évènement. Il en est de même lorsque les autorisations d'acquisition ou de détention d'armes arrivées à échéance ne sont pas renouvelées.

**Que faire en cas de perte ou de vol de la CEAF ?**

Faire la déclaration auprès du préfet du lieu du domicile dans le délai d'un mois qui suit l'évènement.